



VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE OCCUPANT, VOS REVENUS SONT MODESTES ?

Si votre copropriété réalise un projet de travaux qui permet d'améliorer les performances énergétiques de l'immeuble ou de rénover des parties communes en très mauvais état, une subvention peut être attribuée pour vous aider à financer votre quote-part.

NE LAISSEZ PLUS LE FROID S'INSTALLER CHEZ VOUS

Une aide Habiter Mieux d'un montant de 3000 à 3500 € peut être ajoutée si votre projet de travaux permet d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.



OÙ VOUS RENSEIGNER ?

Pour connaître votre contact local qui vous aidera dans la constitution de votre dossier,

→ renseignez-vous auprès
de nos téléconseillers au :
0 820 15 15 15 (0,12 € TTC/min)

→ ou sur le site
www.anah.fr rubrique
"votre contact local"

→ ou téléchargez
le Guide des aides
sur www.anah.fr

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE **OCCUPANT**

FAITES LE PROJET D'ÊTRE MIEUX CHEZ VOUS



PEFC Juin 2013 - Anah/Dicom - Photo/Illustrations : Thinkstock - Conception-réalisation : becoouse.



Conditions au 1^{er} juin 2013

FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX POUR PLUS DE CONFORT

Vous êtes propriétaire de votre logement et vous y habitez, mais il est très difficile à chauffer, ancien et en mauvais ou très mauvais état... Sous certaines conditions, l'Anah vous aide à le rénover.



QUELS PROJETS DE TRAVAUX PEUVENT ÊTRE AIDÉS ?

- Il s'agit des travaux lourds comme par exemple une nouvelle toiture, la consolidation des façades...
- Ou bien des travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de votre logement, comme par exemple l'installation de sanitaires.
- Le projet doit permettre d'améliorer durablement l'état de votre logement et votre situation.
- Il peut s'agir aussi de projets de travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en diminuant vos factures d'énergie.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Votre logement a au moins 15 ans.
- Vos travaux ne sont pas encore commencés et ils devront être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- À la fin des travaux, vous vous engagez à vivre pendant 6 ans dans votre logement, qui doit rester votre résidence principale.
- Les revenus de l'ensemble des personnes qui occupent votre logement ne doivent pas dépasser les montants indiqués dans le tableau. Pour une demande de subvention faite en 2013, il faut prendre en compte le « revenu fiscal de référence » de 2011, qui figure sur l'avis d'impôt reçu en 2012.

→ Revenus maximum en euros au 1^{er} juin 2013

Nombre de personnes composant le ménage	Pour l'Île-de-France	Pour les autres régions
1	23 881	18 170
2	35 050	26 573
3	42 096	31 957
4	49 153	37 336
5	56 232	42 736
Par personne en plus	+ 7 068	+ 5 382

SUR QUELLES AIDES POUVEZ-VOUS COMPTER ?

Les aides de l'Anah se calculent à partir du coût total du projet de travaux :

- le montant maximum des travaux pris en compte est de 20 000 € HT pour les travaux d'amélioration pour la sécurité, la salubrité du logement et les travaux de rénovation thermique ;
- il est de 50 000 € HT s'il s'agit de travaux lourds pour rénover un logement en très mauvais état ;
- en fonction de vos revenus, les travaux pris en compte sont financés à hauteur de 50 % ou 35 %.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Exemple n°1 VOUS ÊTES UNE FAMILLE DE 4 PERSONNES, PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT. VOS REVENUS ANNUELS SONT DE 30 000 €.

Pour mieux vous chauffer, tout en dépensant moins, vous avez besoin de faire faire des travaux importants : remplacement du système de chauffage + isolation des combles + travaux de menuiserie + travaux de mise en conformité des installations électriques.

Ces travaux vont vous coûter en tout 16 000 € HT.

Exemple n°2 VOUS ÊTES UN COUPLE, PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON. VOS REVENUS ANNUELS SONT DE 26 000 €.

Pour votre confort, vous avez besoin de faire faire des travaux lourds : réparation des fuites de la toiture et des réseaux d'évacuation d'eau + mise en conformité des installations + rénovation des sanitaires.

Pour dépenser moins d'argent pour vous chauffer, des travaux de rénovation thermique sont aussi nécessaires : remplacement du système de chauffage + isolation des combles + travaux de menuiserie.

Ces travaux vont vous coûter en tout 40 000 € HT.

ET EN PLUS...

En fonction de votre lieu de résidence, les aides de l'Anah peuvent être complétées. Renseignez-vous auprès de l'Agence d'information sur le logement de votre département (ADIL). www.anil.org/votreadil

8 000 €
d'aides de l'Anah
pour travaux
(50% du montant
des travaux)

3 500 €
d'aide
Habiter Mieux

500 €
la prime
complémentaire
de la collectivité

Soit une aide de **12 000 €**

20 000 €
d'aides de l'Anah
pour travaux
(50% du montant
des travaux)

3 500 €
d'aide
Habiter Mieux

500 €
la prime
complémentaire
de la collectivité

Soit une aide de **24 000 €**